

# PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR TROIS OUVRAGES DE LA SEVRE AMONT (MOULIN NEUF D'EXOUDUN, GRAND RATTIER, ET HAUTES RIVIERES)

#### Commune de LA-MOTHE-SAINT-HERAY

En application de la délibération du comité syndical du 26 septembre 2017, il sera procédé du 13 novembre 2017 au 15 décembre 2017, 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs, en Mairie de LA-MOTHE-SAINT-HERAY, à une enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et à l'autorisation unique, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, pour la « RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ SUR TROIS OUVRAGES DE LA SEVRE AMONT ».

La demande du Syndicat Mixte à la Carte (SMC) est constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, du code rural et de la pêche maritime et de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de LA-MOTHE-SAINT-HERAY, EXOUDUN, et Ste EANNE, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LA MOTHE-SAINT-HERAY, 2 Place Clemenceau, La Mothe-Saint-Héray (79800), siège de l'enquête, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR TROIS OUVRAGES DE LA SEVRE AMONT (MOULIN NEUF D'EXOUDUN, GRAND RATTIER, ET HAUTES RIVIERES) » à l'adresse email suivante : [enquete@smc79.fr](mailto:enquete@smc79.fr)

M. Michel LICHOU, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Madame Marie Antoinette GARCIA, désignée commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- Lundi 13 novembre 2017 en mairie de LA MOTHE-SAINT-HERAY de 8 h 30 à 12 heures
- Mercredi 29 novembre 2017 en mairie de LA MOTHE-SAINT-HERAY de 8 h 30 à 12 heures
- Vendredi 15 décembre 2017 en mairie de LA MOTHE-SAINT-HERAY de 14 heures à 17 heures

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, sera publié sur le site Internet du SMC à l'adresse suivante : <http://www.smc79.fr>

A l'issue du délai d'un mois prévu par la délibération 6-C46 du Comité Syndical du SMC du 26 septembre 2017 mentionnée, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au SMC. Dès réception de ces documents en préfecture, ils seront également mis en ligne.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation unique au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Des informations sur le dossier de l'enquête pourront être demandées auprès du Syndicat Mixte à la Carte (SMC), ZI Verdeil, BP 10023, 79 403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX (tél.: 05 49 05 37 10). [accueil@smc79.fr](mailto:accueil@smc79.fr)